

Préfecture de la Haute-Garonne	Dossier n° PC03119321G0021
Commune de LE FOUSSERET	Arrêté de retrait d'un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes au nom de la commune de LE FOUSSERET

Le Maire de LE FOUSSERET,

2024266

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.424-17 ;

Vu le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes n° PC03119321G0021 accordé le 04/01/2022 ;

Vu la demande de retrait réceptionnée le 11/10/2024 par laquelle Monsieur REY Gaëtan et Madame SENTENAC Anne Sophie, demeurant 831 Route de Marignac, 31430 LE FOUSSERET déclarent ne pas donner suite au projet ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés et que le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes était encore en cours de validité au moment de la réception de la demande de retrait ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes n° PC03119321G0021 est RETIRE.

LE FOUSSERET, le 22 Novembre 2024

Le Maire,




Pierre LAGARRIGUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25/11/2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.

